



**FCV-VWG**

Fédération des Communes Valaisannes  
Verband Walliser Gemeinden

Office cantonal de la construction du Rhône  
Rue des Creusets 5  
1950 Sitten

Transmis par Email :  
OCCR3\_LFinR3@admin.vs.ch

Monthey/Brigue, 20. septembre 2017

## Avant-projet de loi sur le financement de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône

Monsieur le Conseiller d'Etat  
Mesdames, Messieurs,

Après examen des documents mis en consultation, nous nous permettons de vous soumettre ci-après notre prise de position dans le cadre de la procédure de consultation citée en marge. La prise de position a été arrêtée par notre comité.

Lors de la votation populaire de 2015, la Fédération des Communes Valaisannes a soutenu la création du décret de financement de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône et officiellement recommandé d'accepter le projet. Nous reconnaissons la nécessité de cette 3<sup>e</sup> correction du Rhône qui offrira une protection durable aux habitants ainsi qu'aux infrastructures de la plaine. Egalement, l'élargissement du fleuve améliore son attractivité en tant que site de détente et de loisirs. L'image du Rhône en tant qu'élément de paysage et partie intégrante de l'habitat s'en trouve renforcée auprès de la population.

L'article 9 paragraphe 1 du projet de loi prévoit une participation des communes à hauteur de 5% des coûts totaux. La Fédération des Communes Valaisannes reconnaît le devoir des communes de participer financièrement à ce grand projet d'infrastructure. Cependant et pour des raisons de sécurité financière, nous demandons que la participation des communes ne se réfère non pas aux coûts totaux du projet, mais aux coûts des travaux effectivement réalisés. Comme annoncé au moment de la votation populaire de 2015, les coûts de ces travaux se montent à CHF 2,2 milliards pour l'ensemble du projet, charges comprises, et doivent déterminer la limite supérieure de la participation financière des communes.

Les communes ne sont pas prêtes à participer aux autres coûts, notamment les frais d'études, les imprévus sur les travaux, les études générales déjà effectuées à ce stade, les mesures d'accompagnement agricoles ainsi que les frais de personnel et de fonctionnement du Canton. Nous demandons ainsi que la participation des communes soit plafonnée à CHF 110 millions, c'est-à-dire 5% de CHF 2.2 milliards et ceci, pour les trois périodes de financement jusqu'en 2050. L'article 9 paragraphe 1 est à adapter dans ce sens.



**FCV·VWG**

Fédération des Communes Valaisannes  
Verband Walliser Gemeinden

En vous remerciant d'avoir pris la peine de nous consulter nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président

Stéphane Coppey

La Secrétaire Générale

Eliane Ruffiner-Guntern